



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Migrations et
de l'Intégration
Bureau de l'accueil et
de l'admission au séjour

Document de circulation pour étranger mineur

Pièces à joindre en original et photocopies lisibles (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel)

ATTENTION :

La présence de l'enfant est obligatoire au dépôt de la demande.

Il convient de prendre un rendez-vous par enfant et par demande déposée.

Liste des pièces à fournir

1/Document commun

- Justificatif d'état-civil du demandeur** (extrait d'acte de naissance avec filiation ; copie intégrale d'acte de naissance ; livret de famille avec filiation etc.)
- Justificatif de nationalité du demandeur** (passeport ; carte nationale d'identité ; attestation consulaire avec photo etc.)
- Document établissant la régularité du séjour du demandeur** (carte de séjour ; visa long séjour valant titre de séjour etc.)
- Justificatif de domicile du demandeur datant de moins de 3 mois :**
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - si hébergement chez un particulier : si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour et justificatifs de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant

NB : *Les quittances de loyer établies par des particuliers et les factures de téléphones portables ne sont pas acceptées.*
- Document attestant que le demandeur exerce l'autorité parentale sur le mineur ou qu'il détient un mandat de la personne titulaire de cette autorité**
 - en cas de divorce ou de séparation des parents, jugement précisant l'exercice de l'autorité parentale ;
 - en cas d'adoption, de tutelle ou de délégation de l'autorité parentale, décision de justice constatant la tutelle, l'adoption ou la délégation de l'autorité parentale.
- Justificatif d'état-civil du mineur** (extrait d'acte de naissance avec filiation ; copie intégrale d'acte de naissance ; livret de famille etc.)
- Justificatif de nationalité du mineur** (passeport ; carte nationale d'identité ; attestation consulaire avec photo etc.)
- Justificatifs permettant d'apprécier la résidence habituelle en France du mineur** : certificat de scolarité ou de crèche ou tout autre document pour les enfants en bas âge (carnet de santé etc.)

- **2 photographies d'identité récentes** (format 35 mm x 45 mm – Norme ISO/IEC 19794-5 : 2005)
- **45 euros en timbres fiscaux** (sauf enfant ou parent ayant la nationalité d'un pays de l'UE, d'un autre pays de l'EEE ou Suisse)
- **une enveloppe lettre suivie, pré-timbrée**, avec vos noms et adresse, délivrée par La Poste
- **Si renouvellement ou perte** : ancien TIR ou DCEM ou déclaration de perte

2/Document spécifique selon la situation

- **CAS 1 : mineur dont au moins l'un des parents est titulaire d'un titre de séjour** (carte de séjour temporaire, carte de séjour pluriannuelle, carte de résident) : document de séjour du parent
- **CAS 2 : mineur dont l'un des parents est Français** : carte nationale d'identité en cours de validité ou passeport du parent
- **CAS 2 bis : mineur dont l'un des parents est ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse** : justificatifs de nationalité de l'accueillant (passeport, carte nationale d'identité etc.) et justificatifs du droit au séjour de l'accueillant (activité professionnelle ou justificatif de suivi d'étude et justificatif de ressources)
- **CAS 3 : mineur dont l'un des parents a acquis la nationalité française** : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité de moins de 6 mois ou passeport du parent
- **CAS 4 : mineur qui a été confié au service de l'aide sociale à l'enfance depuis qu'il a atteint au plus l'âge de 16 ans** : décision de placement, jugement de tutelle, justificatifs de la formation suivie
- **CAS 5 : mineur bénéficiant d'une protection internationale** (réfugié/apatride/bénéficiaire de la protection subsidiaire) : certificat administratif ou courrier de l'OFPRA attestant du bénéfice d'une protection internationale
- **CAS 6 : mineur entré en France sous couvert d'un visa d'une durée supérieure à 3 mois en qualité d'enfant de Français ou d'adopté** : copie du visa d'une durée supérieure à 3 mois et, le cas échéant, justificatif d'adoption
- **CAS 7 : mineur entré en France avant l'âge de 13 ans sous couvert d'un visa d'une durée supérieure à 3 mois délivré en qualité de visiteur et qui justifie avoir résidé habituellement en France depuis** : copie du visa d'une durée supérieure à 3 mois et tout justificatif de la résidence habituelle en France (certificats de scolarité depuis l'entrée en France et/ou carnet de santé français pour les enfants en bas âge)